

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0891 du 19/06/2023

Arrêté du 7 mars 2023

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT,
ATTACHÉ FISCAL À PÉKIN

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte renouvellement d'un administrateur des Finances publiques adjoint, attaché fiscal à Pékin.

Date d'application : 01/04/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT,
ATTACHÉ FISCAL À PÉKIN.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT,
ATTACHÉ FISCAL À PÉKIN**



ARRÊTÉ

portant renouvellement d'un administrateur des Finances publiques adjoint, attaché fiscal à Pékin

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger ;
- Vu le décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2017 fixant les conditions d'application aux personnels titulaires et non titulaires des ministères économiques et financiers en fonction à l'étranger des dispositions du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif à l'étranger ;
- Vu l'arrêté du 8 septembre 2021 portant nomination d'un administrateur des Finances publiques adjoint, attaché fiscal à Pékin ;
- Vu la demande de la Délégation aux relations internationales en date du 14 février 2023.

ARRÊTE :

Article 1 : M. Laurent MERCKEL, administrateur des Finances publiques adjoint 6^e échelon, attaché fiscal auprès de l'Ambassade de France à Pékin, est renouvelé du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2023.

Article 2 : M. Laurent MERCKEL percevra des indemnités de résidence du groupe 5 prévues par les dispositions du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 susvisé, relatif aux modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État en service à l'étranger.

Article 3 : M. Laurent MERCKEL percevra, conformément aux dispositions du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 susvisé, une indemnité d'établissement unique, fixée à 80 % de l'indemnité de résidence du groupe 9.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 7 MARS 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756